



VICE-RECTORAT  
MAYOTTE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



## APPEL À PROJETS EPS

Le Vice-Rectorat de Mayotte, dans le cadre de sa politique contributive en termes de projets en faveur de l'éducation physique et sportive soutient les initiatives à destination des jeunes de la maternelle jusqu'à l'Université en temps scolaire et hors temps scolaire.

Afin d'être en mesure d'offrir à tous les élèves de notre territoire une EPS de qualité au cœur des préoccupations du projet académique, et d'anticiper sur les demandes et les financements, nous avons mis en œuvre depuis de la rentrée 2016/2017 une formule d'appel à projets.

La date limite de remontée des projets auprès du Vice Rectorat a été fixée au :

**Vendredi 7 septembre 2018.**

NB : En ce qui concerne les bases nautiques, il est toujours inutile de passer par l'appel à projet puisqu'une commission spécifique a été mise en place.

**Le cahier des charges prenant en compte un certain nombre de priorités reste le suivant :**

- 1- Les projets centrés sur le travail et l'étude autour du lagon et particulièrement centrés sur l'acquisition du savoir nager.
- 2- Les projets facilitant la mise en commun des ressources de plusieurs établissements d'un même bassin.
- 3- Les projets mettant en exergue une composante interdisciplinaire, particulièrement centrés autour des EPI pour les collèges, et de l'ouverture culturelle.
- 4- Les projets facilitant la bi qualification au sortir du lycée.

**Critères d'éligibilité :**

- 1- Une démarche partenariale soumise à la validation du conseil d'administration de l'établissement.
- 2- L'inscription durable de l'action dans un le projet d'établissement et dans la dynamique d'un parcours (conformément à l'axe 1 du projet académique 2016-2019 « Installer les projets culturels, linguistiques, scientifiques, artistiques, sportifs dans le cadre du projet d'établissement (projets portés par les élèves) »)

**3-** Le nombre significatif de niveaux, de classes, de professeurs, de disciplines, d'élèves concernés par l'action ; la contribution de l'action au projet de vie scolaire (Cf. Axe 1 item 1 du projet académique : Oser étendre le travail mutualisé, le travail collectif et le partage des informations)

**4-** Le rayonnement de l'action au-delà du groupe d'élèves directement concerné et dans les autres temps de vie de l'enfant que scolaires ; la continuité entre le temps scolaire et le hors temps scolaire ; les modes de valorisation envisagés pour les productions des élèves (Cf. Axe 3 item 2 du projet académique : Construire le « faire société » ... S'appuyer sur la coéducation...)

**5-** La contribution du projet à l'amélioration d'un maillage territorial et des liaisons inter-degrés et inter-cycles Cf. Axe 2, item 1 du projet académique 2016-2019 : Installer les actions de liaison collège / lycée et lycée / supérieur au service de la cohérence des apprentissages et de la poursuite d'étude)

**6-** La manière dont le projet prend en compte les spécificités du public auquel il s'adresse et contribue à une démocratisation culturelle par le biais des pratiques physiques (Cf. Axe 3, item 2 : Développer le concept du bien vivre ensemble : reconnaître l'altérité culturelle et faire civilisation en faisant coexister des cultures et des langues différentes)

**7-** Les projets permettant un travail en proximité des établissements scolaires, évitant par là des déplacements en bus très coûteux pour la collectivité. Mais également à l'inverse, des projets pour lesquels les déplacements sont indispensables (établissements possédant peu d'installations intra-muros)

### **Transmission des projets**

1) envoyer les demandes d'un même établissement **en un seul envoi**, sous couvert du chef d'établissement **avant le 7 septembre 2018**.

2) les fiches de demandes seront transmises uniquement en **version numérique non scannées (tout projet sortant de ce format ne sera pas étudié !)**, avant la date limite de retour aux deux adresses suivantes :

[danielle.donnio@ac-mayotte.fr](mailto:danielle.donnio@ac-mayotte.fr)

[jean-maurice.soldan@ac-mayotte.fr](mailto:jean-maurice.soldan@ac-mayotte.fr)

**Le traitement des dossiers se fera lors d'une commission présidée par Mme Le Vice-Recteur ou son représentant le 14 septembre 2018 à 13h30 au Vice-Rectorat.**

Il importe que les demandes soient chiffrées de manière raisonnable. Une surévaluation financière des besoins pénaliserait davantage une candidature qu'elle ne la servirait.

Si des déplacements en direction du lagon ont déjà été pris en compte au sein du document partagé de recueil et de planification tarifaire, inutile de les compter à nouveau.

L'IA-IPR EPS

Jean-Maurice SOLDAN

**NB :** Le document de candidature est présenté en annexe 1

